

ASSEMBLÉE NATIONALE
28 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD39

présenté par
M. Zulesi

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Il exerce ses missions sous la coordination du représentant de l'État dans la région. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de cohérence de leurs interventions, l'amendement prévoit que les délégués territoriaux de l'ANCT exercent leurs missions sous la coordination du représentant de l'État dans la région.

Cet amendement a été proposé par Régions de France.